



Date de la convocation portant l'ordre du jour : 3 décembre 2025
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 11 décembre 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU Du 9 décembre à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 ^o vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2 ^o vice-président	PERROT Noël	
4	3 ^o vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4 ^o vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	Excusé
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	

Il présente les excuses de M. ANDRE Sébastien

M. le Président expose l'ordre du jour :



1. **Mode de gestion : intervention du cabinet Collectivités Conseils**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 11 septembre 2025**
3. **Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 3.4 Commission « Contrôle Financier »
4. **Actualités syndicales :**
 - 4.1 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 4.2 Point sur les dernières rencontres
5. **Convention : RYDGE nouveau contrat**
6. **Finances/ Budget :**
 - 6.1 Projet de délibération relative aux redevances de l'Agence de l'eau pour l'année 2026
 - 6.2 Projet de délibération : mise à jour du PPI 2024 - 2026
 - 6.3 Projet du Débat d'Orientation Budgétaires 2026
7. **Contrat de délégation de service public (2015-2027) : Avenant n°15**
8. **Comité syndical : ordre du jour prévisionnel**
9. **Questions diverses**
 - 9.1 Calendrier
 - 9.2 SIEHL : acquisition d'un nouveau véhicule
 - 9.3 Retour sur la visite de PAM

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 12 membres puis 13 au cours du point 1 sont présents. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. **Mode de gestion : intervention du cabinet Collectivités Conseils**

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la préparation à la fin du contrat de délégation de service public (DSP) prévue le 30 septembre 2027, une étude des nouveaux modes de gestion doit être engagée. À cet effet, le cabinet Collectivités Conseils a souligné la nécessité de rédiger et de faire valider par le comité syndical une note d'opportunité sur les modes de gestion possibles du service de l'eau.

Ce rapport vise à éclairer la collectivité sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable et présente :

- Les différents modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable ;
- Les critères permettant de comparer ces modes de gestion ;
- Les caractéristiques des prestations futures.

Sur la base de ces éléments, il appartiendra ensuite au Conseil Syndical de se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté.

Le Président donne la parole à Mme LEROUX Emmanuelle du cabinet Collectivités Conseils pour présenter les différents modes de gestion envisageables.

Contexte et objectifs

Le Syndicat mIxte des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) doit anticiper la fin du contrat actuel au 30 septembre 2027 et définir le mode de gestion de son service public d'eau potable. Cette décision vise à garantir la continuité du service, la conformité réglementaire, la maîtrise des coûts et la qualité des prestations, dans un contexte marqué par des exigences techniques, environnementales et financières croissantes.



❖ Arrivée de Mme ANGIOLINI Pascale

Modes de gestion étudiés et choix retenu

Mme LEROUX Emmanuelle présente les trois grandes familles qui ont été analysées. Elle précise si le scénario après étude est retenu ou non pour le SIEHL.

- Gestion publique :
 - Régie intégrale : permet une maîtrise totale par la Collectivité, mais implique des investissements initiaux lourds, une organisation complexe (RH, SI, locaux) et des risques financiers élevés.
 - Scénario étudié
 - Régie avec marchés publics : externalisation partielle des prestations, mais maintien de la responsabilité par la Collectivité et complexité de pilotage.
 - Scénario non retenu (pilotage complexe)

- Gestion privée :
 - Concession de travaux : contrat par lequel une personne publique confie à un opérateur la construction et l'exploitation d'un ouvrage, en échange du droit de percevoir des revenus liés à son utilisation.
 - Scénario non retenu : pas de travaux majeurs pour le SIEHL
 - Régie intéressée : contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service à un opérateur, rémunéré par la personne publique mais avec une part variable liée aux résultats du service.
 - Scénario non retenu : Coût de fonctionnement élevé et lourdeur du contrôle
 - Concession de service (DSP) : transfert des risques au délégataire, mutualisation des moyens, expertise technique, continuité garantie.
 - Scénario étudié

- Modes mixtes (SPL, SEM, SEMOP) :
 - Scénarios non retenus : absence de coactionnaire identifié, complexité juridique et organisationnelle : pas adaptés pour le SIEHL

Au regard de cette analyse, il apparaît que la concession de service public est le mode de gestion le plus adapté pour le SIEHL. Elle détaille les avantages et les caractéristiques de ce futur contrat.

Avantages :

- Disponibilité immédiate des équipes et savoir-faire.
- Transfert des risques d'exploitation et de travaux au délégataire.
- Garantie de continuité et performance technique.
- Maîtrise publique conservée via un contrôle contractuel renforcé.

Caractéristiques du futur contrat

- Durée : 9 ans et 3 mois (du 01/10/2027 au 31/12/2036), avec option d'intégration de 3 communes supplémentaires en 2029.
- Périmètre : Exploitation complète du service (production, distribution, gestion clientèle).
- Missions principales du concessionnaire :
 - Exploitation et maintenance des ouvrages.
 - Astreinte 24h/24 – 7j/7.
 - Contrôles réglementaires et respect des normes sanitaires.
 - Recherche de fuites et amélioration du rendement.
 - Réalisation des travaux programmés et renouvellement patrimonial.
 - Gestion clientèle (accueil, facturation, recouvrement).
- Responsabilités : Service géré à ses risques et périls par le concessionnaire, avec obligation d'assurance.
- Tarification : Fixée par la Collectivité, respect du principe d'égalité entre usagers.



- Contrôle : Reporting annuel, comités de suivi, clauses de révision et pénalités en cas de non-conformité.
- Fin de contrat : Dispositions pour assurer la continuité et la transparence.

Le Comité Syndical du 22 décembre sera amené à

- Adopter le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation de son service de l'eau potable dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- Retenir pour le contrat une durée de 9 ans et 3 mois (voir ci-après) ;
- Autoriser M. le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Mme LEROUX Emmanuelle précise que le choix de la concession est réversible sans qu'il soit constitutif d'une faute pour la Collectivité. Le comité syndical peut engager une procédure de délégation de service public (DSP), mais conserve la possibilité de revenir à tout moment vers un autre mode de gestion, comme la régie.

Une étude « Régie » sera menée en parallèle pour comparer les modes de gestion.

M. le Président remercie Mme LEROUX Emmanuelle de cette présentation claire et détaillée.

Il rappelle que GBM n'est pas intéressée à poursuivre le contrat DSP tripartite. Il souligne que ce travail est indispensable pour donner aux élus toutes les informations nécessaires afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

Le Président précise que le choix n'est pas définitif : le Comité Syndical validera le lancement de l'étude pour une DSP avec un contrat renforcé, doté d'un contenu solide et plus exigeant que les pratiques actuelles. Mais, parallèlement, l'AMO (Collectivités Conseils, avec l'appui de Mme PERNIN Cécile, travaillera sur une hypothèse de régie. Il souligne que, si les élus optent pour la régie, le SIEHL n'est pas prêt, ni techniquement ni en ressources humaines, pour assumer ce mode de gestion. Une prolongation du contrat de DSP sera donc nécessaire afin de permettre au SIEHL de s'organiser et se structurer.

Concernant le futur contrat de DSP, M. le Président souligne qu'avec le contrat actuel, des informations ont été capitalisées, ce qui permet désormais des discussions plus objectives et une relation moins dépendante avec le délégataire. La rédaction d'un DCE intégrant des exigences renforcées contribuera à corriger les lacunes constatées, notamment en matière de gestion de la clientèle et de transmission des informations demandées.

M. le Président ouvre un tour de table pour recueillir les avis et questions des membres du Bureau.

- ❖ M. GROSHENRY Maxime valide cette procédure et trouve la présentation claire. Il n'a pas de question à ce sujet.
- ❖ Mme ANGIOLIN Pascale salue le travail de présentation réalisé par Mme LEROUX Emmanuelle, qui permet de mieux comprendre la note d'opportunité transmise. Toutefois, il reste encore beaucoup d'éléments à déchiffrer.
- ❖ M. PERROT Noël demande des précisions : lorsqu'on parle de travaux à la charge du délégataire, s'agit-il des travaux prévus dans le plan de renouvellement ou dans le fonds, ou bien d'une troisième catégorie, par exemple des travaux confiés spécifiquement ex : une interconnexion ?
Mme LEROUX Emmanuelle répond que dans le cadre d'un contrat où l'on confie le patrimoine, notamment électromécanique, au concessionnaire, il est certain que le renouvellement électromécanique sera à sa charge. Ensuite, il faudra définir les modalités : soit une enveloppe financière annuelle, soit un programme pluriannuel adapté.
Un point important concerne les branchements : faut-il intégrer un volume significatif de renouvellement dans la concession, sachant que les renouvellements ponctuels liés à des



défaillances restent à gérer ? Cela a un impact direct sur la réactivité du délégataire, qui subit aussi les pertes.

Pour les travaux plus structurants, il est possible de les confier au concessionnaire par voie d'ilot concessif. Concrètement, on lui demande de réaliser des investissements initiaux (par exemple plusieurs centaines de milliers d'euros sur les deux premières années), qu'il amortira sur la durée du contrat. Cela diffère du renouvellement classique, qui repose sur une somme récurrente annuelle. Ces investissements doivent être cohérents avec nos services et bien intégrés à l'exploitation, car il est souvent plus simple que ce soit le délégataire qui intervienne sur son propre outil.

- ❖ M. PERROT Noël complète en indiquant qu'il est essentiel de rappeler que la régie implique une responsabilité avec un grand "R".
- ❖ M. PIQUARD Charles tient à féliciter le travail accompli, et souligne particulièrement la qualité de la présentation.
- ❖ Les autres membres du Bureau valident la procédure et la présentation proposée pour le Comité Syndical du 22 décembre 2025.
- ❖ M. le Président rappelle et précise que le mode de gestion en régie n'est pas abandonné, mais qu'il n'est pas réaliste de l'appliquer dès octobre 2027.
- ❖ Mme LEROUX Emmanuelle souligne que la période à venir sera complexe : le départ de GBM impose de retrouver un équilibre économique, le SIEHL se doit également de gérer le dossier majeur de la télérelève et de stabiliser son périmètre, ce qui ajoute beaucoup de contraintes. Pour la régie, il serait plus confortable de prendre un service plus stable et donc pas immédiatement en octobre 2027.

M. le Président précise que, lors de la réunion du 3 décembre 2025 avec le Département, il a été demandé de renforcer la structuration sur les territoires ruraux. Il rappelle que le SIEHL, compte tenu de son périmètre et de son expérience dans la gestion des adhésions (principes de solidarité, etc.), a un rôle important à jouer.

En conclusion : la note d'opportunité sera transmise aux délégués pour le comité du 22. Le comité syndical décidera alors d'engager les démarches avec l'AMO, conformément au planning présenté.

M. le Président remercie Mme LEROUX Emmanuelle pour cette présentation détaillée et pour les réponses apportées aux élus.

Mme LEROUX Emmanuelle quitte la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 11 septembre 2025

- ❖ M. le Président demande s'il y a des remarques.
Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

3. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente précise que des réunions hebdomadaires en visioconférence sont désormais organisées en comité restreint, avec M. BARROCA, Mme SEGUIN.



Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue
6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Par ailleurs, les membres de la commission « Relations partenariales et Communication » sont régulièrement consultés par courriel afin de recueillir leurs avis sur les propositions d'évolution graphique.

Elle indique qu'à ce stade aucune décision définitive n'a été prise
En séance, chaque élu dispose du prisme et des différentes propositions détaillées.

À partir de ces échanges, plusieurs propositions de logos ont été élaborées.
Les premières versions ont été retravaillées, car elles ne correspondaient pas à nos attentes : certaines étaient trop orientées vers des concepts abstraits ou des styles graphiques qui ne reflétaient pas notre mission.

Après plusieurs ajustements et discussions, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente les deux logos qui ressortent :

1.



Lien avec le prisme : ce logo adopte une approche plus technique et structurée, en écho à la rigueur et à la fiabilité attendues d'un fournisseur public d'eau. Le signe circulaire, construit par strates, renvoie à la ressource, aux nappes et à l'idée d'un approvisionnement maîtrisé. L'ensemble traduit une marque sérieuse, accessible et tournée vers la qualité du service.

2.



Lien avec le prisme : ce logo s'appuie sur des lignes souples qui évoquent l'eau en mouvement, en lien direct avec la ressource locale et la sécurité d'approvisionnement. L'ensemble renvoie une image fiable, accessible et apaisante, en phase avec la transparence et la proximité portées par le SIEHL.

Une façon sobre et moderne d'exprimer un service public qui garantit une eau de qualité

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente sollicite l'avis des membres du Bureau sur les propositions présentées par CAD'COM.

Basline	Avis	Remarques
« Fournisseur d'eau potable »	Maxime GROSHENRY Thierry DEFONTAINE Pascal VITALI Patrice VIEILLE Charles PIQUARD Philippe BOUQUET Marie-Christine ROBERT	Concernant la baseline du logo, la question autour du terme « fournisseur » a été discutée. Il n'existe pas de terme ou de synonyme moins connoté qui puisse le remplacer. Certains élus estiment qu'il faut assumer que le SIEHL est bien un fournisseur d'eau car peu d'abonnés associent spontanément le SIEHL à l'eau potable. Par ailleurs, la baseline
« L'eau potable »	Noël PERROT Anne-Marie PETITLAURENT	« fournisseur d'eau potable » sous le logo apporte un équilibre visuel et une stabilité à l'ensemble,



Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue
6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

	Pascale ANGIOLINI Marguerite VIENNET Christian GUINCHARD Béatrice PRETRE	ce que l'on ne retrouverait pas avec une mention plus courte comme « L'eau potable ».
--	---	---

Logo	Avis	Remarques
	Marie-Christine ROBERT	Les élus valident la version 2 du logo avec la baseline proposée. Le prestataire doit désormais travailler sur la charte graphique ainsi que sur les différentes déclinaisons. Il serait prématuré de présenter ce travail au comité syndical en décembre.
	Noël PERROT Anne-Marie PETITLAURENT Pascale ANGIOLINI Marguerite VIENNET Christian GUINCHARD Béatrice PRETRE Maxime GROSHENRY Thierry DEFONTAINE Pascal VITALI Patrice VIEILLE Charles PIQUARD Philippe BOUQUET	

Elle présente la carte de vœux 2026 et prend acte des modifications suivantes :

- Couleur verte de la 2^{ème} proposition
- Retirer le logo
- Modifier le texte comme suit : « *Le syndicat évolue : de nouvelles collectivités et de nouveaux collaborateurs nous rejoignent.* »
- Voir s'il convient de modifier la photo avec la canalisation du feeder de Montgesoye avec une photo plus récente

3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle que la prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 15 janvier 2026 à Mamirolle.

3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

➤ Etat d'avancement des travaux et projets :

M. le 3^{ème} Vice-Président fait un point sur les travaux et projets en cours.



Etat d'avancement des projets et travaux :

Opération 2024	Travaux	MOe	Entreprises	Phase	Avancement Tvx	Engagement €HT	Avancement Acomptes
Travaux sur canalisation							
Renforcement feeder DN 400 à Nods	Cana	Cabinet André	Boucard TP	OPR	100%	475 356,00 €	100%
Renforcement feeder DN 400 à Nods - avenant n°1	Cana	Cabinet André	Boucard TP	OPR	100%	42 143,72 €	
LPS - L'Olivier	Cana			CONSULT			0%
Ornans - chemin de Vinchaud	Cana	Cabinet André	Mourot TP	TRAVAUX	100%	80 434,75 €	85%
Ornans - Complément Vinchaud	Cana	Cabinet André	Mourot TP	TRAVAUX	100%	92 817,95 €	91%
Ornans - rue des Aiges	Cana	Cabinet André	Mourot TP	TRAVAUX	70%	109 950,81 €	5%
Cléron Nahin	Cana		ETA TP Clerc	PREPA TVX		38 499,00 €	0%
Travaux hors canalisation							
Avoudrey - Chambre de Vannes	Ouvrage		SDGE	PREPA TVX		22 413,38 €	0%
Echelles et Gardes Corps	Ouvrage		SDGE	TRAVAUX	36%	60 000,00 €	64%
Réservoir de Montrond-le-Château	Ouvrage		Pellegrini	PREPA TVX		24 197,30 €	0%
S3 - Clôture et accès	Ouvrage		TP Mourot	PREPA TVX		9 165,00 €	0%
Vennes - Chambre de vannes	Ouvrage		SDGE	PREPA TVX		13 540,52 €	0%
Renforcement sectorisation	Ouvrage			BESOIN			0%
Télérelève	Ouvrage			REPORTE			0%



Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Opération 2025	Travaux	MOe	Entreprises	Phase	Avancement Tvx	Engagement €HT	Avancement Acomptes
Travaux sur canalisation							
Géoréferencement des réseaux	Cana	Cabinet André		BESOIN			0%
Côtebrune - ch. du Creux	Cana	SIEHL	Cuenot / SB2TB	TERMINE	100%	42 999,00 €	100%
Aubonne - Feeder adduction réservoir	Cana	Cabinet André	De Giorgi	TRAVAUX	80%	221 997,50 €	44%
Bremondans - Feeder → Belmont	Cana	Verdi	Cuenot / SB2TP	TERMINE	100%	123 436,85 €	76%
Etalans - Grande Rue	Cana	Cabinet André	Roy Vetter	TERMINE	100%	100 175,75 €	74%
Fallerans - Grande Rue	Cana	JDBE	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TERMINE	100%	159 121,70 €	87%
Guyans-Durnes, Feeder → Charbonnière	Cana	Cabinet André	TP Chopard Lallier	TRAVAUX	5%	528 779,00 €	0%
Saules, routes de Durnes	Cana	Cabinet André	TP Mourot	TRAVAUX	75%	212 268,50 €	0%
Vercel - rue des Fourches et rue du Stade	Cana	Cabinet André		REPORTE			0%
Vernierfontaine - Feeder → Fallersans	Cana	BEJ	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TRAVAUX	75%	179 895,70 €	0%
LPS / Vanclans	Cana	SIEHL	Vermot	TERMINE	100%	97 700,25 €	74%
Travaux hors canalisation							
Réduction des surpressions	Ouvrage			BESOIN			0%
Renforcement de Sucrue	Ouvrage	Berest	SDGE / Clauzel / Pellegrini	PREPA TVX		1 669 769,50 €	0%
Réservoir de Valdahon, études préliminaires	Ouvrage						0%
Accélérateur secteur Vennes (Les Ravières)	Ouvrage	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	TRAVAUX	90%	222 159,70 €	84%
Accélérateur Passonfontaine	Ouvrage	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	TRAVAUX	100%	220 621,73 €	92%
Goux-sous-Landet Réservoir	Ouvrage	Berest		AVP	0%		0%



- ❖ Mme PRETRE Béatrice souhaite savoir à quoi sert un accélérateur dans le cadre de l'eau potable.
- ❖ M. DEFONTAINE Thierry explique qu'un accélérateur est une pompe installée directement dans la canalisation. Son rôle est d'aider l'eau à circuler en compensant la perte de pression qui se produit lorsque le débit augmente ou s'accroît avec la longueur de canalisation (perte de charge linéaire). Les nouvelles pompes ajustent leur vitesse en fonction des besoins pour éviter les chocs dans les tuyaux (appelés coups de bélier) et pour optimiser leur consommation d'électricité. Des cheminées d'aération sont mises en place pour renouveler l'air et limiter l'humidité dans le regard.

Arrivée de M. MERCIER Fabrice

3.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président fait un compte rendu de la réunion de la CCF qui s'est tenue le 25 novembre 2025.

La Commission de Contrôle Financier s'est réunie pour examiner le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) 2024 du délégataire.

Les charges spécifiques abordées dans le détail avec Gaz et Eaux sont :

- Charges de personnel : ETP et heures attribuées par service
- Charges d'énergie
- Achat d'eau (SIEF)
- Sous-traitance, Matières et fournitures
- Autre sous-traitance administrative et technique
- Autres dépenses d'exploitation
- Engins et véhicules
- Charges informatiques
- Loyer matériel et mobilier de bureau
- Honoraires frais d'actes et services bancaires.
- Autres dépenses
- Charges relatives aux renouvellements (Fonds contractuel)

L'évolution des charges et produits du délégataires depuis 2015 a été présentée en séance. La baisse des charges d'électricité liée à la baisse des kWh (volumes Tuffière plus importants + rendement) et du prix unitaire des kWh explique le résultat exceptionnel de 2024.

4. Actualité syndicale

4.1 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

4.1.1 SIE Vellerot-lès-Vercel (SIEVV) :

(Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe)

M. le Président indique que la consultation des collectivités membres du SIEHL est terminée. Il précise que 33 délibérations ont été transmises au SIEHL sur 77 communes.

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral, le SIE Vellerot les Vercel intégrera le SIEHL au 1^{er} janvier 2026.

Le Président exprime ses inquiétudes quant à la réaction des abonnés du SIEVV lorsqu'ils recevront leurs factures.



Il rappelle que la surtaxe de 2,26 € a été validée à l'unanimité par les trois conseils municipaux ainsi que par le comité syndical. Il souligne toutefois qu'une autre solution, potentiellement moins coûteuse, aurait pu être envisagée : la poursuite de la convention de VEG. Malgré les efforts de communication déployés par les communes sur ce sujet, le Président demeure soucieux.

4.1.2 Syndicat intercommunal du pays de Quingey (SIPQ) :

(Cessey - Chouzelot - Lavans-Quingey – Lombard - Pessans - Quingey pour 2 411 habitants)

M. le Président informe les membres du Bureau qu'une étude financière a été confiée au cabinet RYDGE afin de préparer la réunion du 16 décembre 2025 avec les communes du SIPQ.

Il présente de manière synthétique les principaux éléments :

- Objectif de l'étude : comparer les structures tarifaires actuelles des communes (Chouzelot, Lavans-Quingey, Quingey) avec celles du Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) et anticiper les impacts financiers d'une éventuelle adhésion.
- Organisation actuelle : le SIPQ assure la production et le transport de l'eau, tandis que les communes conservent la compétence distribution. Le SIEHL, lui, couvre la compétence eau potable complète.

Constats tarifaires actuels (pour une facture de 120 m³) :

- Lavans-Quingey : 0,84 €/m³ (le plus bas – budget eau intégré au budget général)
- Quingey : 0,98 €/m³
- Chouzelot : 1,44 €/m³
- SIEHL : 2,42 €/m³

À la suite de cette présentation, il a été demandé à RYDGE d'élaborer des scénarios sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux de subvention envisagés : 0 %, 10 %, 20 %
- Intégration des travaux SDAEP retraités, dont 700 k€ pour Chouzelot et la petite interconnexion (400 k€)
- Emprunt à 4 % et 4,5 % sur 20 ans
- Amortissement des investissements sur 40 ans
- Actualisation estimée à +1,7 % + inflation à 2%

Enfin, RYDGE a également été sollicité pour préciser la procédure d'adhésion, compte tenu du fait que le SIPQ est compétent pour la production et le transport, et les communes pour la distribution.

Le Président indique que cette réunion sera l'occasion d'aborder plusieurs points essentiels :

- Vérifier si la solidarité entre les trois communes s'applique, compte tenu des effets très différents pour chacune ou si on traite leur adhésion commune par commune.
- Échanger avec elles sur leur SDAEP : ont-elles validé les travaux ? Se sont-elles approprié le SDAEP ?

Pour Chouzelot, le SDAEP prévoyait initialement 300 k€ de travaux, alors que le marché actuel s'élève à 778 k€. Comment expliquent-ils un tel écart ? Après une étude rapide du marché une partie correspondrait à de la défense incendie (compétence que le SIEHL n'a pas) et cela n'explique pas à lui seul le doublement du montant. Y a-t-il eu une erreur dans le SDAEP ? Si tel est le cas, la gestion des futurs travaux risque d'être compliquée.

La réunion permettra de répondre entre autres à ces questions.

Pour rappel :

- Adhésion probable au 01/01/2027
- Fin de la DSP avec SAUR au 31/12/2028

4.2 Point sur les dernières rencontres

4.2.1 Présentation des installations du SIEHL au SIEVO



M. le Président indique que le SIEHL a accueilli les élus du SIEVO le 10 novembre 2025.

A l'issue de la visite de SUCRUE, un temps d'échange a été prévu abordant les thèmes suivants :

- Préparation de la réunion du 3 décembre en faisant le point sur l'actualité des syndicats SIEVO et SIEHL, préparer les questions pour la concertation départementale et présenter les évolutions techniques, notamment la télérelève.
- Un point sur les travaux : Le SIEVO prévoit un programme ambitieux d'interconnexion de 8 km pour sécuriser l'approvisionnement en eau, mais ce projet sera suspendu en 2026 en raison d'incertitudes sur les subventions et d'un budget estimé à 6 M€. En Haute-Saône, des travaux de 4 M€ sont envisagés pour résoudre des problèmes d'alimentation dans six communes. La vente d'eau atteint 300 000 m³ par an, avec un prix fixé par convention à 0,85 €/m³, intégrant les coûts de production et d'électricité. La baisse des taux de subvention impacte fortement le renouvellement des réseaux, obligeant à des arbitrages budgétaires. Sur le plan technique, le choix des matériaux (Electrosteel ou PAM) reste en discussion.
- Concernant la facturation, le SIEVO gère 16 000 abonnés avec deux factures annuelles, mais réfléchit à la mensualisation, tout en veillant à ses conséquences pour les usagers. Le déploiement de la télérelève est prévu à partir de 2026, avec une technologie double (radio et LoRa), une durée de vie des équipements de 7 à 8 ans et des garanties sur cinq ans. Ce dispositif, mis en œuvre en partenariat avec des entreprises d'insertion, vise à améliorer la fiabilité et générer des économies d'eau sans répercussion sur les abonnés. Enfin, la réflexion porte sur l'évolution des tarifs, notamment la part fixe, que l'État pourrait dé plafonner à 30-40 %, afin de maintenir l'équilibre financier dans un contexte de baisse des aides.

4.2.2 Inauguration de l'interconnexion d'Arc-Sous-Cicon :

M. le Président informe les membres du Bureau que l'interconnexion entre la commune d'Arc-Sous-Cicon et le SIEHL a été inaugurée le 22 novembre dernier.

❖ *M. GROSHENRY Maxime s'interroge sur l'impact des travaux d'interconnexion sur l'augmentation du prix de l'eau dans cette commune.*

Le Président précise que cette interconnexion a eu un impact, mais que les élus avaient déjà fait le choix d'augmenter progressivement leur tarif. Une nouvelle augmentation interviendra donc encore cette année. A l'origine, le tarif était fixé à environ 1,80 €.

Il ajoute que la commune d'Arc-sous-Cicon se rapproche désormais du tarif du SIEHL mais que les travaux inscrits dans leur SDAEP sont tellement conséquents qu'une surtaxe aurait été nécessaire s'ils avaient fait le choix d'adhérer et non de conventionner avec le SIEHL.

5. Convention

251209-01

M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet RYDGE arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée.

Il rappelle les missions :

- D'assistance permanente, pour :
 - Répondre aux consultations du syndicat
 - Intervenir sur des renseignements courants sur l'ensemble des domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux
 - Apporter une réponse rapide au SIEHL
 - Assurer un service permanent par des personnes ressources complémentaires à M. EL GHADOUANI, en cas d'empêchement
- Des missions spécifiques, à la demande du SIEHL, telles que :
 - La prospective financière du syndicat
 - L'évolution du périmètre et des compétences



- L'assistance à l'élaboration des budgets et des comptes administratifs
- La mise en place d'outils internes de prospectives financières et de pilotage
- La gestion fiscale (TVA,...)
- Le traitement de toute questions spécifiques en matière juridique, économique, financière et fiscale
- ...

Interventions : maximum 35 journées

Durée : un an

Honoraires : 990€ HT/ jour ou 495 € HT par ½ journée hors frais de déplacement

Pour un montant maximum de 34 650€ HT

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention avec RYDGE.

M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet RYDGE arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée comportant, notamment, les missions d'assistance permanente et des missions spécifiques détaillées dans la convention.

Il précise les conditions inscrites dans la convention :

- Interventions : maximum 35 journées
- Durée : un an
- Honoraires : 990€ HT/ jour ou 495 € HT par ½ journée hors frais de déplacement

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide l'assistance à la gestion proposée par RYDGE
- Approuve la convention
- Autorise le Président à la signer.

6. Finances/budget

6.1 Projet de délibération relative aux redevances de l'Agence de l'eau pour l'année 2026

Pour rappel, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, instaurée par la loi de finances pour 2024 et mise en œuvre dès l'exercice 2025, constitue une obligation annuelle pour les collectivités. Elle est perçue par l'Agence de l'eau sur la base du volume d'eau potable facturé, auquel s'appliquent un taux fixé par l'Agence et un coefficient de modulation propre à chaque collectivité. Cette redevance vise à inciter à l'amélioration de l'efficacité des réseaux, en réduisant les pertes et en optimisant la gestion de la ressource.

La délibération qui sera soumise au Comité syndical a pour objet de fixer les tarifs applicables pour l'année 2026, dans le respect du cadre réglementaire, et d'anticiper ses incidences financières sur les usagers ainsi que sur le budget du syndicat.

	AVANT réforme du 01/01/25 (pour rappel)		Après réforme tarifs 2025		Proposition 2026
	Redevance Agence de l'eau	Prix unitaire/m3	Redevance Agence de l'eau	Prix unitaire/m3	Prix unitaire/m3
EAU POTABLE	Préservation des ressources en eau	0.059 €	Préservation des ressources en eau	0.059 €	0,0466 €



	Lutte contre la pollution	0.29 €	Redevance consommation eau potable	0.43 €	0,39 €
			Performance des réseaux d'eau potable	0.05 € x 0.2 = 0.01€	0,06 € x 0.36 = 0,02 €
ASSAINISSEMENT (hors compétence SIEHL)	Modernisation des réseaux de collecte assainissement	0.16 €	Performance des réseaux d'assainissement	0.01€ x coeff de modulation de la collectivité compétente	0,09 € x coeff de modulation de la collectivité compétente
	TOTAL en € /m3	0,509 €		0,509 € maximum	0,5466 € maximum

Soit :

	2025	2026
	Prix unitaire/m³	Prix unitaire/m³
Prélèvement sur la ressource en eau	0.059 €	0.0466 €
Redevance consommation eau potable	0.43 €	0.39 €
Performance des réseaux d'eau potable	0.05 x 0.2 = 0.01€	0.06 x 0.36 = 0.02€
<i>Total taux agence eau (part eau potable)</i>	<i>0.4990€</i>	<i>0.4566€</i>

Le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui rappelle le contexte :

1. Une redevance Prélèvement sur la ressource en eau

La redevance est calculée pour chaque ouvrage de prélèvement. Elle est directement proportionnelle au volume d'eau prélevé dans le milieu naturel.

Les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes facturés, le taux appliqué pour les prélèvements du SIEHL doit tenir compte du rendement.

Une adaptation du tarif pratiqué par le délégataire a déjà eu lieu en 2022. (0.065€/m³ avant 2022)

Le tarif actuel est de 0.059 €/m³.

Il est proposé d'ajuster ce tarif à 0.0466 €/m³ jusqu'à la fin du contrat de DSP.

2. Une redevance consommation d'eau potable, dont.

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable.
- L'assiette et le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation.)

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles feront l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celle qui était applicable à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.



3. Deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau, qui en sont les redevables.

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint-pas d'abattement de la redevance) ; ce coefficient de modulation est basé sur les données de performance de l'année N-2, (soit 2024) saisie sur l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39€ /m³** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06€ /m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation pour le SIEHL issu de la simulation fournie par SISPEA à l'issue de la saisie des données de performance relative à 2024 est de **0,36** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répertoriée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette contre-valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance entre parenthèses, 0,06€ /m³ multiplié par le coefficient de modulation entre parenthèses 0,36, soit **0,0216€ /m³, arrondi à 0.02€ /m³**.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Comité syndical sera invité à :

- Fixer à 0,02€ par mètre cube, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément prix du mètre cube de l'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Dire que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux potables et facturés et encaissés auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- Autoriser le délégataire à facturer et encaisser la redevance et à la reverser au SIEHL

Les membres du Bureau sont invités émettre leur remarque avant de soumettre la délibération au prochain comité syndical.

6.2 Projet de délibération : mise à jour du PPI 2024 - 2026

M. le Président donne la parole à M. le 3^{ème} Président qui présente les évolutions proposées.

Pour rappel : proposition de la commission travaux de janvier 2025, validée en Comité syndical de février 2025 :



Commune		DN	Linéaire en ml	Branch.	Coût € HT
Etalans	Feeder → Gonsans	125 ou 150	3 000 1 000 (tr. Optionnelle)	3 1	644 475,00 214 825,00
Guyans-Durnes	Feeder 300	300	750	3	291 150,00
Passonfontaine	Feeder Distribution route d'Epenoy et rue du Lion	80, 125, 200 ou 300	1 140	28	361 200,00
Belmont	Feeder → Chaux-lès- Passavant	125	900	5	226 900,00
Grandfontaine- sur-Creuse	Feeder → Eysson	100	1 200	4	207 600,00
Total					1 946 150,00

Proposition de complément de travaux (PRAM) :

Commune		DN	Linéaire en ml	Branch.	Coût € HT
Belmont	Feeder → Chaux-lès- Passavant	125	1800	2	453 800,00
<u>Saules</u> <i>(dans le cadre de la convention avec la CCLL et l'Agence de l'eau)</i>	<u>Grande Rue</u>	<u>60</u> <u>80</u> <u>125</u>	<u>75</u> <u>70</u> <u>680</u>	<u>37</u>	<u>382 700,00</u>
Total					836 500,00

Proposition de complément de travaux (PRPE-PRPVC) :

Commune		DN	Linéaire en ml	Branch.	Coût € HT
Ornans	Ruelle du Champ de foire	60	100	10	63 000,00
<u>Ornans</u>	<u>Parc de la Visitation</u>	<u>60</u>	<u>140</u>	<u>5</u>	<u>55 150,00</u>
Valdahon	Rue du Prié Mont	60	110	7	52 150,00
Total			350	22	170 300,00

Travaux PLCO (SIAEP PC) 2025 2026

Commune		DN	Linéaire en ml	Branch.	Coût € HT
Fuans, rue de l'Eglise		80 (ou 125)	435	11	136 650,00
Fournets-Luisans, Adduction réservoir Les Loges		100	140		70 500,00
Fournets-Luisans, rue St Claude		60	300	13	157 050,00
Total			875	24	364 200,00



Réservoirs	Coût € HT
Les Loges - Remplacement des échelles	5 000,00 €
Les Loges - Capots réservoir	5 000,00 €
Grand Mont - Remplacement des échelles	3 000,00 €
Percerots - Remplacement des échelles	5 000,00 €
Total	18 000,00 €

PPOS 2026 :

Opération	Mesure SDAEP	AP	Montant € HT
Sucrue	AFH	1	1 124 769,50 €
Réservoir de HautePierre	AFH	1	32 000,00 €
Total			1 156 769,50 €
Récolement Valdahon	CP	2	65 000,00 €
Récolement Ornans	CP	2	69 000,00 €
Total			134 000,00 €
Chambre de vannes Courtetaïn-et-salans	PPOS	4	31 000,00 €
Goux-sous-Landet	PPOS	4	506 406,00 €
Total			537 406,00 €

PGSSE - RS2026

Opération	Mesure SDAEP	AP	Montant € HT
PGSSE	PGSSE	5	7 000,00 €
Total			7 000,00 €
Sectorisation + Télésurveillance départ Passavant	RS	6	10 000,00 €
Sectorisation + Télésurveillance PLV	RS	6	25 000,00 €
Sectorisation + Télésurveillance	RS	6	20 000,00 €
Télérelève	RS	6	95 530,50 €
Total			150 530,50 €

M. le 3^{ème} Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui explique les ajustements du PPI qui découlent des décisions prises au cours de cette année et des propositions présentées ci-dessus :



Étiquettes de lignes	CP 2024 Réalisés	Montant 2025 CP 24/+ 25	Montant 2026 ajusté
AP N°1 Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50€	1 078 650,00 €	1 164 769,50 €
AFH 2 Accélérateur caserne Orchamps-Vennes	- €	239 000,00 €	
AFH 5.3 Augmentation de la capacité du réservoir de Hautepierre-le-Châtelet	- €	15 000,00 €	40 000,00 €
AFH 5.1 Augmentation de la capacité du réservoir de Valdahon	- €	- €	
- Etude mode de gestion		- €	
AFH 7 Réduction des surpressions		25 000,00 €	
AFH 3 + Renforcement du pompage de Sucrue + Renouvellement des canalisations de refoulement	- €	545 000,00 €	920 000,00 €
AFH 4.2 Renforcement feeder Nods	241 750,00 €	234 650,00 €	204 769,50 €
AFH 9.1 Interconnexion amont Plateau des Combes	418 521,50 €	- €	
- Prospection de nouvelles ressources + renforcement de la connaissance des ressources actuelles		20 000,00 €	
AP N°2 Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
CP 1 Géoréférencement en classe A		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3 Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58 €	3 387 575,92 €	2 950 000,00 €
PRAM Renouvellement de canalisations	667 502,58 €	3 187 575,92 €	1 850 000,00 €
PRPVC Suppression des canalisations en PVC antérieur à 1980	- €	100 000,00 €	1 000 000,00 €
PRPE Suppression des canalisations en Pehd antérieur à 2000	- €	100 000,00 €	50 000,00 €
AP N°4 Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	677 162,36 €	789 700,00 €
PPOS Réhabilitation d'ouvrages	72 837,64 €	677 162,36 €	250 000,00 €
			153 666,66 €
			20 000,00 €
			369 700,00 €
AP N°5 Qualité de l'eau	- €	23 000,00 €	7 000,00 €
RS 3 PGSSE	- €	23 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6 Renforcement du suivi du système	- €	170 000,00 €	150 530,50 €
RS 1 Renforcement comptage de sectorisation, mesure de niveau des réservoirs, mesures de débit	- €	150 000,00 €	75 000,00 €
		- 153 666,66 €	- 23 666,66 €
RS 2 Télérelève des compteurs abonnés	- €	1 170 000,00 €	670 000,00 €
		+ 1 000 000,00 €	- 369 700,00 €
			- 204 769,50 €
Total général	1 400 611,72 €	5 486 388,28 €	5 212 000,00 €



Les membres du Bureau sont invités à s'exprimer sur la mise à jour prévisionnelle du PPI avant de la soumettre au prochain comité syndical qui sera amené à modifier le PPI 2024-2026 au regard du rythme d'avancement des projets et à procéder à la répartition des crédits de paiement.

6.3 Projet du Débat d'Orientations Budgétaires 2026

M. le Président présente en séance le texte qui sera soumis au Comité Syndical du 22 décembre 2025 :

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES **2026**

Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au comité syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires

La loi NOTRé (loi N°2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientation budgétaire comme suit :

« Le Maire, présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ... le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ... Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016, a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupées, selon 5 axes. La plupart étaient d'ores et déjà traités par le syndicat.

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues.
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tout moyen dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

2. Le contexte institutionnel

2.1. Évolution du périmètre du SIEHL

Le Syndicat fondé en 1950 est devenu Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue par arrêté préfectoral en 1951. Il a son siège social 6 Rue des Grands Chênes à 25800 VALDAHON. Le SIEHL a été déclaré, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, en date du 1^{er} janvier 2019, Syndicat à vocation unique (SIVU), c'est-à-dire que ce Syndicat n'est plus composé que de communes pour le moment avec le retrait de la CUGBM.

Par arrêté préfectoral N°25-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2022, le SIEHL a été informé de la création d'une commune nouvelle Les Monts Ronds, en lieu et place des communes de Mery-Sous-Montrond et de Villers-Sous-Montrond, portant le nombre de communes membres de 73 à 72.

Par arrêté préfectoral N°25-2022-06-09-00006 du 9 juin 2022, les communes d'Ouvans et de Landresse sont autorisées à adhérer au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024, la CC Doubs Baumois prend la compétence



eau.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-09-27-00002 du 26 septembre 2024, la CC Montbenoît devient la CC entre Doubs et Loue.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-10-22-00005 du 22 octobre 2024, le SIEHL devient un syndicat mixte. L'arrêté porte également sur :

- L'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Plateau des Combes au SIEHL
- La dissolution du SIAEP PC
- Et l'adhésion des communes de Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par arrêté préfectoral N°25-2025-11-06-00003 du 6 novembre 2025, les communes de Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe sont autorisées à adhérer au SIEHL au 1^{er} janvier 2026. Cet arrêté acte également la dissolution du SIE Vellerot-lès-Vercel à compter de cette même date.

Le service d'eau potable du Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue regroupe donc en 2026 :

- 1 EPCI représentant 12 communes
- 68 communes

pour une population de 41 307 habitants (*INSEE population légale au 1^{er} janvier 2025*).

En 2026, le périmètre du SIEHL s'étend sur 5 EPCI.

Pour rappel, la commune d'Arc-Sous-Cicon et les communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey du Syndicat Intercommunal du Pays de Quingey (syndicat à la carte) ont commencé à entreprendre des démarches pour adhérer au SIEHL et/ou pour sécuriser leur ressource en eau potable par convention de vente d'eau.

2.2. La gouvernance

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 :

Le syndicat est administré par un organe délibérant et un organe exécutif.

- L'organe délibérant est le **Comité syndical**.

Ce comité syndical est composé de 120 délégués (dont 119 en exercice) suivant une représentativité définie dans les statuts.

Son rôle :

- Fixer les orientations du Syndicat,
- Fixer le prix syndical de l'eau
- Etudier et voter le budget
- Décider des travaux importants, des emprunts et de sa gestion

- L'organe exécutif est un **Bureau syndical** constitué de :

- 1 Président
- 4 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 8 membres

A compter du 1^{er} avril 2026 et suite à la modification des statuts qui sera soumise à l'approbation des collectivités membres début janvier 2026, les modifications suivantes entreront en vigueur :

Le syndicat sera administré par un organe délibérant et un organe exécutif.

Ce **comité syndical** sera composé de 88 délégués suivant une représentativité définie dans les nouveaux statuts.

Son rôle :

- Voter le budget ;
- Instituer et fixer les taux ou tarifs des taxes ou redevances ;



- Approuver le compte administratif ou le compte financier unique ;
- Prendre les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Décider des modifications des décisions initiales concernant la composition, le fonctionnement ou la durée du SIEHL ;
- Décider de l'adhésion du SIEHL à un établissement public ;
- Décider de la délégation de la gestion d'un service public.

- L'organe exécutif sera un **Bureau syndical**.

Le comité syndical désignera parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prendra fin en même temps que le comité syndical.

Son rôle : Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a éventuellement reçues du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

2.3. Les ressources humaines :

Le personnel est composé :

- D'un DG recruté en contrat d'activité accessoire selon le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 – contrat de projet de 6 ans sur la base de 8/35^{ème} qui se terminera le 30 septembre 2026. (*Contractuel sur un emploi non permanent*)
- D'une assistante administrative et technique sur la base de 32/35^{ème} depuis le 1^{er} septembre 2025 (*Contractuelle sur un emploi permanent pour un an*)
- D'une assistante administrative et financière à temps complet (*Titulaire*)
- D'une technicienne en charge du suivi du contrat DSP et les adhésions à venir des communes et des EPCI à temps partiel (80%) (*Titulaire*)
- D'un technicien en charge des réseaux (le montage des dossiers de réhabilitation des équipements et réseaux propriétés du SIEHL en lien avec les cabinets de maîtrise d'œuvre partenaires) à temps complet (*Titulaire*)
- D'une technicienne en charge de la mise en œuvre du programme d'investissement à temps complet depuis le 1^{er} octobre 2025 (*Titulaire*)

Soit 4.71 ETP + 0.23 ETP en activité accessoire

2.4. La délégation de Service Public (DSP)

Exploitant :

La Société GAZ et EAUX en est le délégataire et elle assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Soit 34,8 ETP (sur l'ensemble du contrat).

Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux :

Le contrat court pour la période du **1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2027**.

Les avenants :

- N°1 : modifiant l'annexe 2 du règlement de service, définissant les conditions générales de télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney, adaptant les engagements de travaux de renouvellement et précisant les obligations d'achat d'eau en gros.
- N°2 : précisant les périmètres et les principes de modalités de gouvernance tripartite
- N°3 : modifiant la structure tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre du GBM (ex CAGB)
- N°4 : prise en compte du RGPD
- N°5 : intégrant les modifications du règlement de service de l'eau potable
- N°6 : nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM
- N°7 : Prise en compte la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».



- N°8 : portant sur la variation du périmètre du contrat avec l'adhésion de deux nouvelles communes au SIEHL, Ouvans et Landresse le 1^{er} janvier 2023, l'intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc), l'augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.
- N°9 : précisant les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 1er octobre 2025.
- N°10 : actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et de définir le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023.
- N°11 : actant l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration, la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore et la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.
- N°12 : actant l'intégration des communes du Syndicat du Plateau des Combes selon l'article 3.2 du contrat de DSP qui permet la révision du contrat suite à une variation du périmètre, l'ajout de nouveaux équipements et l'ajustement de l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat de DSP.
- N°13 : actant le déploiement des compteurs communicants sur GBM au 1^{er} juillet 2025
- N°14 : validant la convergence des tarifs au 1^{er} octobre 2025
- N°15 : ayant pour objet :
 - L'intégration des communes de l'ex-Syndicat de Vellerot-lès-Vercel au 1^{er} janvier 2026 dans le périmètre affermé,
 - L'intégration du nouvel accélérateur des Ravières à Orchamps-Vennes et du nouvel accélérateur de Passonfontaine en substitution de l'ancien dans le périmètre affermé,
 - L'intégration de la vente en gros à Arc-sous-Cicon au 1^{er} octobre 2025 et la suppression de celle de Vellerot-lès-Vercel au 1^{er} janvier 2026,
 - La régularisation des ventes en gros de Sczey-Maisières, Cussey-sur-Lison
 - La régularisation de l'impact du coût de traitement du repassage au chlore pour le SIEHL et GBM
 - Le retrait de l'ancien réservoir de Rurey du périmètre affermé,
 - L'intégration des puits 6 et 7 de Montgesoye au périmètre affermé

Le Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue est propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier, matériels et canalisations.

Le comité syndical décide et réalise ses investissements en fonction :

- Des propositions de la commission travaux
- Des propositions de l'Exécutif en fonction d'indicateurs multiples
- Et des résultats du schéma directeur et de la modélisation du réseau

3. Le contexte économique et financier

3.1. Pour la partie fonctionnement (exploitation) du Budget

3.1.1. Les recettes de fonctionnement (exploitation) :

La recette principale du SIEHL tient de la vente d'eau aux abonnés du SIEHL et des ventes d'eau à-d'autres collectivités.

A. Concernant la vente d'eau aux abonnés :

Tarif pour les abonnés du SIEHL :

➤ Les tarifs :

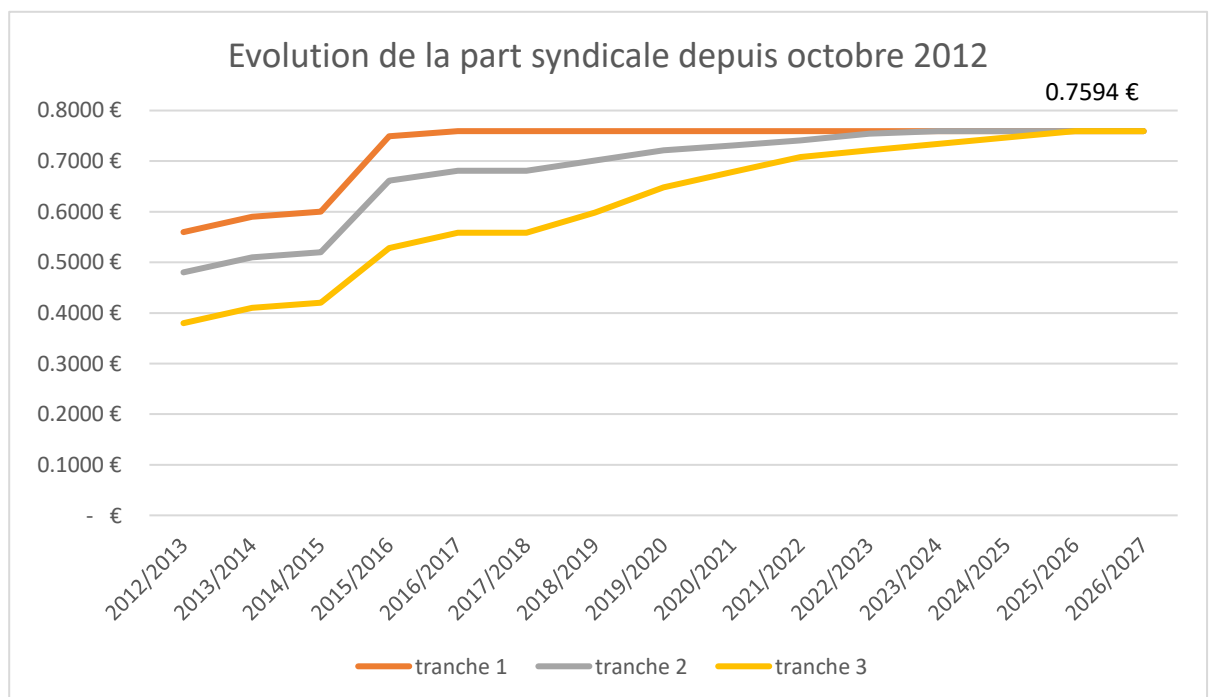
Pour rappel, le Comité syndical a validé le 14 juin 2022 le lissage de la part syndicale pour arriver à une tranche unique :



	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Part fixe	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7412 €	0.7540 €		
Tranche 3	0.7084 €	0.7212 €	0.7339 €	0.7467 €

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

	2025/2026
Part fixe	19.38 €
Tranche unique	0.7594 €



Le SIEHL s'efforce de définir un tarif de l'eau garantissant un équilibre entre l'autofinancement (recettes issues des ventes), le financement des investissements prévus par le schéma directeur et le recours à l'emprunt.

Cependant, suite aux informations indiquant que le Département, en raison de contraintes budgétaires, sera amené à réduire ses financements, une réflexion devra être engagée concernant l'évolution du tarif appliqué par le SIEHL.

Tarif des « nouveaux abonnés » suite à l'adhésion de leur collectivité :

Le SIEHL a fixé six principes pour encadrer les demandes d'adhésion :

1. La collectivité dispose d'un schéma directeur d'eau potable (Qualité du réseau et prise en compte des travaux à réaliser)
2. La prise en compte d'un pourcentage de réalisation du schéma directeur dans les 15 prochaines années réparti sur 12 ans (Période du tarif différencié applicable aux abonnés de la collectivité qui demande son adhésion).
3. La prise en compte d'une inflation à hauteur de 2% par an pour les travaux à réaliser (SDAEP). Il était nécessaire de fixer un pourcentage, mais le SIEHL ne dispose d'aucune donnée pouvant



certifier qu'il s'agit du bon taux. C'est donc la traduction de la solidarité potentielle que le syndicat pourra assumer le cas échéant.

4. Le calcul d'un tarif d'équilibre nécessaire à la structure et la prise en compte d'un tarif d'équilibre moyen lissé sur 12 ans. (Ce tarif d'équilibre moyen lissé est applicable dès la première année d'adhésion, sur la base de 120 m³ et applicable à chaque m³ facturé à chaque abonné.)
5. La prise en compte dans le tarif du SIEHL comme pour chaque abonné actuel :
 - D'une part qui prend en charge le renouvellement des canalisations et des équipements de distribution
 - Et d'une part qui prend en charge l'investissement et/ou le renouvellement des équipements de production et les canalisations de transport ainsi que le fonctionnement du syndicat.
6. Le tarif applicable à la collectivité entrante tient donc compte selon le volume moyen facturé annuel :
 - D'un tarif délégataire qui est évolutif
 - Du tarif du SIEHL qui est évolutif
 - D'une éventuelle participation fixe d'équilibre qui est figée pour une période de 12 ans

⇒ **Tarif de Ouvans (adhésion en 2023) :**

	Participation fixe de 2023 à 2034	Au 1 ^{er} janvier 2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Part fixe	0.00€	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €
Tranche 1	1.18€	1.9394€	1.9394€	1.9394 €	1.9394 €
Tranche 2	0.5676 €	1.3216€	1.3270€	1.3270 €	1.3270 €
Tranche 3	0.7446 €	1.4658 €	1.4785€	1.4913 €	1.5040 €

⇒ **Tarif de Fuans, Fournets-Luisans et Les Combes (adhésion en 2025) :**

	Participation fixe de 2025 à 2036	Au 1 ^{er} janvier 2025	2025/2026
Part fixe	0.00€	19.38 €	19.38 €
Tranche unique	1.07 €	1.8294 €	1.8294 €

⇒ **Tarif de Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe (adhésion en 2026) :**

	Participation fixe de 2026 à 2037	Au 1 ^{er} janvier 2026
Part fixe	0.00€	19.38 €
Tranche unique	2.26 €	3.0194 €

➤ **Les tendances :**

Selon le Centre d'Information sur l'Eau (C.I.eau), la consommation domestique d'eau en France est en baisse constante depuis une dizaine d'années, traduisant une évolution des comportements vers une utilisation plus raisonnée de la ressource. Cette tendance nationale s'explique par une meilleure sensibilisation des usagers, la généralisation des équipements économes et la mise en œuvre de politiques incitant à la sobriété. Toutefois, cette dynamique ne se reflète pas uniformément sur tous les territoires.

➤ **Les volumes du SIEHL depuis 2019 :**

- Les volumes de la tranche 1 stagnent
- Les volumes de la tranche 2 stagnent
- Les volumes de la tranche 3 stagnent

❖ *M. le Président souhaite que l'on interroge le délégataire concernant les volumes transmis à la suite de la requalification de certains abonnés. Il s'agit de savoir si la tendance à la stagnation se*



confirme ou s'il s'agit d'une baisse des consommations, notamment agricoles, et dans quelle proportion.

A la suite de quoi, il conviendra de modifier ce paragraphe en conséquence

Volumes transmis par GE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tranche 1	1 495 041	1 498 217	1 479 935	1 483 124	1 454 535	1 463 742
Tranche 2	614 713	590 162	573 658	584 701	602 914	612 937
Tranche 3	789 415	757 093	799 328	828 157	794 179	855 530
	2 899 170	2 845 472	2 852 921	2 895 982	2 851 628	2 932 209

Au niveau national, on observe une tendance générale à la baisse des consommations d'eau potable, en revanche, sur le territoire du Syndicat, les volumes consommés présentent une stagnation. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- Nouvelles adhésions : l'intégration de nouvelles communes ou abonnés compense la baisse des consommations individuelles.
- Évolutions démographiques et économiques locales : la dynamique du territoire peut maintenir la demande globale.

B. Concernant les ventes d'eau :

Le Comité Syndical a validé lors de son assemblée du 13 février les nouvelles conditions financières pour les conventions de vente d'eau, comme suit :

- La part fixe (PF) : qui finance les investissements, les renouvellements des ouvrages de production et de stockage de tête et le fonctionnement du SIEHL.

$$PF = \frac{\text{m}^3 \text{ vendus par le SIEHL} \times 19.38\text{€ (PF 2024)} \times \text{nb d'abonnés}}{(\text{m}^3 \text{ vendus par le SIEHL} + \text{m}^3 \text{ produits par la collectivité})}$$

- La part variable (PV) : qui finance le renouvellement des réseaux de transport.

$$PV = 0.7594\text{€ HT/m}^3 \text{ (PV 2024)} \times 45\% \text{ (part du réseau de transport sur le réseau total du SIEHL 2024)}$$

En 2026 :

- Nouvelle convention avec Arc-Sous-Cicon
- Le SIEVV ayant sollicité son adhésion au 1^{er} janvier 2026, la convention est caduque.

	Conventions en 2026	
1	Echay	Convention signée
2	Montgesoye (Ferme)	Convention signée
3	Mouthier-Haute-Pierre (Partiel)	Régularisation foncière en cours avant signature
4	SIEPA (17 communes)	Discussions en cours avant signature
5	Scey-Maisières (partiel)	Convention signée
6	Cussey-sur-Lison (Hameau de Chatillon - Les Forges)	Convention signée
7	Epenoy	Convention signée
8	Loray	Convention signée
9	Plaimbois-Vennes	Convention signée
10	Vaudrivillers (Lanans-Servin)	Convention signée
11	Sancey (Vellevans Rahon Orve)	Convention signée
12	Morteau (Partiel)	Convention signée
13	Arc-sous-Cicon	Convention signée



14	GBM (16 communes)	Convention de 2019 encore en cours et discussions engagées pour définir les nouvelles conditions financières après la fin du contrat de DSP à partir du 1/10/2027
----	-------------------	---

Conclusion :

Concernant les recettes de fonctionnement :

- **Usagers :** bien que le nombre d'abonnés continue d'augmenter, les consommations demeurent stables, traduisant une prise de conscience croissante de la rareté de la ressource. Il conviendra donc, pour les prochaines années, d'intégrer cette stagnation dans les prévisions de recettes liées aux consommations des usagers.
- **Collectivités conventionnées pour la vente d'eau :** avec l'application des nouvelles conditions financières, notamment la convention récemment signée avec la Ville de Morteau, il est également nécessaire d'anticiper une stabilité des volumes vendus.

Par ailleurs, les informations communiquées par le Département indiquent une réduction des financements en raison de contraintes budgétaires. Cette perspective impose d'engager une réflexion sur l'évolution du tarif appliqué par le SIEHL afin de garantir l'équilibre financier du Syndicat.

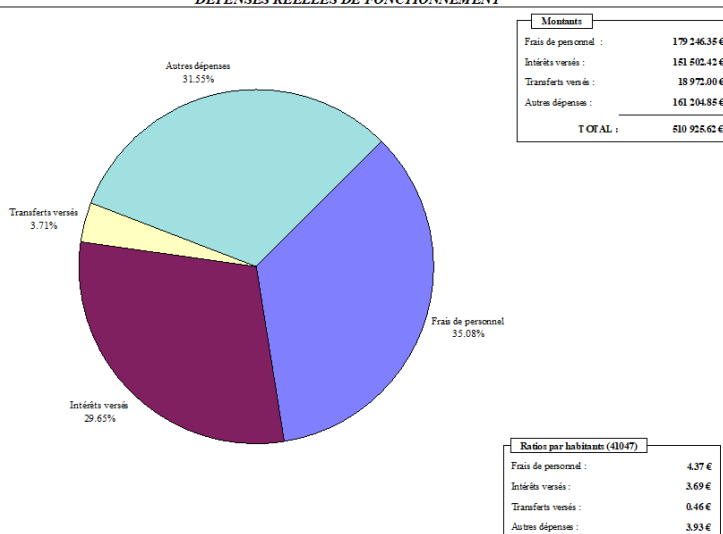
3.1.2. Les dépenses de fonctionnement (exploitation) :

- Les principales dépenses de fonctionnement sont les **charges de personnels** avec 4.71 ETP (pour 5 agents).
- Suite aux phases de test menées au premier trimestre 2025 sur l'application proposée par Flexio, les agents poursuivent l'utilisation du logiciel de manière plus approfondie, afin d'optimiser la gestion des activités.
- La convention **d'achat d'eau** avec la ville de Morteau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il convient de rediscuter de son maintien ou non.

En cours de séance, M. le Président indique qu'il ne faut pas tenir compte de cette dépense.

- Avec l'acquisition d'un nouveau véhicule, l'assurance doit être augmentée
- Avec l'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, une somme doit être provisionnée en dépenses
- Les autres montants des dépenses d'exploitation proposés l'année dernière sont maintenus.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé de maintenir les montants validés pour 2025, tout en intégrant l'impact des nouveaux recrutements, notamment l'augmentation des charges de personnel ainsi que des coûts liés aux maintenances et abonnements qui en découlent.



3.2. Pour la partie investissement du Budget

3.2.1. Recettes d'investissement :

- Subventions

Le SIEHL peut compter sur des partenaires financiers importants :

- L'Agence de l'eau
- Le Conseil Départemental du DOUBS

Contexte : La diminution progressive des aides des financeurs réduit fortement la capacité des syndicats à assurer le renouvellement des réseaux.

Le Département a confirmé une baisse des subventions dans le domaine de l'eau potable, ce qui limite les marges de financement et impose des arbitrages budgétaires majeurs.

- Participation des communes

- Aux extensions de réseaux : pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.
- Au renouvellement du réseau par anticipation

- Recours à l'emprunt

Le SIEHL tient à maîtriser son endettement et n'emprunter que si nécessaire.

Pour le surdimensionnement, la participation des communes initialement imputées au chapitre 13, est dorénavant imputée dans des comptes de tiers (chapitre 45):

- Au surdimensionnement (défense incendie) : le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.
Les communes sont responsables de l'urbanisation et de la défense incendie sur leur territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

3.2.2. Dépenses d'investissement :

► Les restes à réaliser 2025 :

	RAR (arrondi) Au 13/11/2025	
chapitre 20 : études	0.00 €	
chapitre 21 : matériels industriels	15 073€	
chapitre 23 : travaux	168 864€	MOE, essais etc...
chapitre 23 : Réservoir	46 000.00€	MOE Sucrue renforcement pompage
TOTAL	~230 000€	

Ces RAR ne tiennent pas compte de ceux du SIEVV.

► Programmation des investissements :

Les mises à jour du PPI : après validation par le Comité Syndical, elles seront prises en compte dans le BP 2026 :

PPI de 12 099 000€ détaillé et modifié comme suit :



	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50 €	1 063 728,50 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58 €	3 402 497,42 €	2 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	677 162,36 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	0,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	0,00 €	320 000,00 €	745 000,00 €
	Total général	1 400 611,72 €	5 636 388,28 €	5 062 000,00 €

► Prise en compte les emprunts du SIEVV :

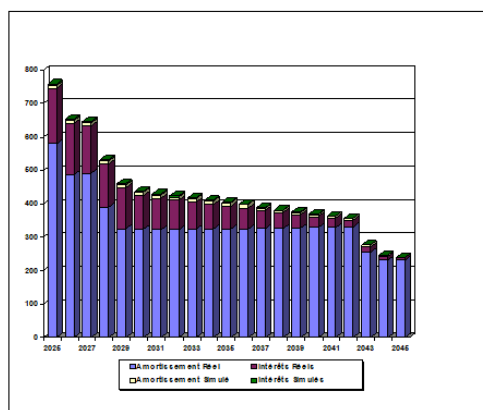
- Un emprunt de 80 000€ (2022)
- Un emprunt de 100 000€ (2024)

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dettes en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2026	7 117 842.54	652 346.45	156 943.98	495 402.47	
2027	6 607 285.63	646 330.24	145 450.34	500 879.90	6 016.21
2028	6 091 954.11	532 038.61	134 315.32	397 723.29	114 291.63
2029	5 700 953.23	460 272.24	125 700.82	334 571.42	71 768.37
2030	5 351 865.66	437 552.55	104 409.86	333 142.69	22 719.69
2031	5 019 789.30	429 284.24	97 591.20	331 693.04	8 268.31
2032	4 688 042.08	423 267.84	90 760.98	332 506.86	6 016.40
2033	4 355 479.27	417 251.44	83 907.64	333 343.80	6 016.40
2034	4 022 077.68	411 235.04	77 030.38	334 204.66	6 016.40
2035	3 687 813.33	405 218.64	70 128.48	335 090.16	6 016.40
2036	3 352 661.51	399 202.24	63 201.13	336 001.11	6 016.40
2037	3 016 596.44	388 908.72	56 257.01	332 651.71	10 293.52
2038	2 685 314.47	381 466.28	49 324.06	332 142.22	7 442.44
2039	2 353 117.03	375 449.88	42 366.70	333 083.18	6 016.40
2040	2 019 976.45	369 433.48	35 380.90	334 052.58	6 016.40
2041	1 685 864.22	363 417.08	28 365.67	335 051.41	6 016.40
2042	1 350 750.80	357 400.68	21 320.02	336 080.66	6 016.40
2043	1 014 605.70	277 109.90	14 968.60	262 141.30	80 290.78
2044	752 397.42	246 115.34	11 504.74	234 610.60	30 994.56
2045	519 555.22	240 363.74	8 462.52	231 901.22	5 751.60
2046	287 654.00	193 281.46	5 512.65	187 768.81	47 082.28

4.3 Réflexion sur le financement de ces investissements :

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES





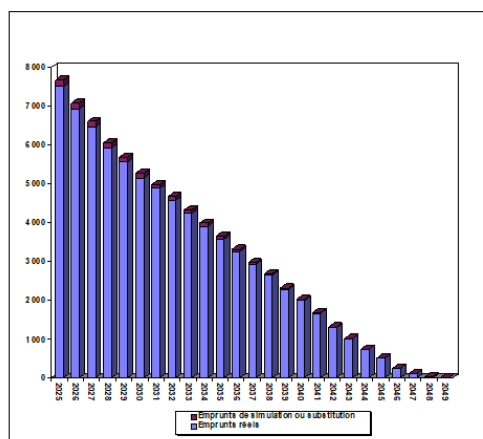
➤ **Etat actuel de la dette du syndicat**

LISTE DES EMPRUNTS ARRIVANT À TERME

dans la période du 01/01/2026 au 31/12/2047

Date dernière échéance	Code interne	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	DUREE en Mois	Compte Capital	TAUX initial	PERIOD-DICITE	Montant emprunt
Exercice 2027								
11/10/2027	2017OUVANS	REPRISE EMPRUNT 2017OUVANS	CREDIT AGRICOLE FC	60	1641	0.9800	3	20 489.41
12/12/2027	22012	TRXPRG 2012 22012	BPBFC	144	1641	1.4500	12	422 802.63
Exercice 2028								
03/01/2028	12013	PRG TRAVAUX 2012 12013	CREDIT AGRICOLE DE F.COMTE	168	1641	3.1900	3	920 929.24
30/04/2028	13001	TRXPROGRAMME 2013 13001	CCM BAUME VALDAHON ROUGEMONT	180	1641	3.8000	12	500 000.00
Exercice 2029								
01/01/2029	06000	FROIDEFONTAINE AMORTISSEMENTS 6000	SIE FROIDEFONTAINE	300	1641	0.0001	12	361 275.00
Exercice 2030								
15/06/2030	2018OUVANS	REPRISE OUVANS 2018OUVANS	CREDIT AGRICOLE FC	96	1641	1.2900	3	32 149.26
Exercice 2043								
30/03/2043	2023 AEP	TRAVAUX 2023 2023 AEP	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INST	240	1641	3.8700	3	2 000 000.00
Exercice 2046								
25/01/2046	202012	TRAVAUX AEP 2020 202012	CAISSE D'EPARGNE de F.COMTE	300	1641	0.5700	3	1 500 000.00
Exercice 2047								
10/01/2047	2021TVX	TRAVAUX 2021 2021TVX	CAISSE D'EPARGNE de F.COMTE	300	1641	0.8500	6	2 000 000.00
30/06/2047	2022SIAEP	REPRISE EMPRUNT 2022SIAEP	CCM BAUME VALDAHON ROUGEMONT	276	1641	1.7500	3	399 537.79
26/08/2047	2022BPBFC	TRAVAUX AEP 2022 2022BPBFC	BPBFC	300	1641	2.5000	12	800 000.00
06/09/2047	2022 LANDR	INTERCONNEXION 2022 LANDR	BPBFC	300	1641	1.2400	12	265 000.00
06/09/2047	2022OUVANS	INTERCONNEXION 2022OUVANS	BPBFC	300	1641	1.3400	12	360 000.00

PROFIL D'EXTINCTION



La participation du SIEHL aux travaux et amortissements du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2029 (14 451€).

➤ **Analyse financière :**

Pour rappel : une première analyse de la situation financière avait démontré que le syndicat pouvait entreprendre les 4 millions de travaux prévus en 2024 en utilisant notamment les reports à nouveau sans augmenter le tarif de l'eau.

Ce besoin de financement pouvait être financé :



- Pour partie avec le résultat excédentaire du SIEHL à hauteur de 1.150 M € et pour l'autre partie avec un emprunt de 1.150 M €. (Prêt sur 20 ans avec un taux de 4%)
- En utilisant uniquement les reports à nouveau

Une analyse prospective réalisée début 2025 avait conclu, en tenant compte du plan pluriannuel d'investissements (PPI) et d'un taux de subvention estimé à 20 %, que le tarif du SIEHL devait impérativement évoluer en 2028 afin de garantir le financement des projets et la pérennité financière du service.

Cependant, à la lumière des dernières informations faisant état d'une baisse des subventions et une baisse des consommations des grands consommateurs, le cabinet RYDGE a été sollicité pour réévaluer et ajuster cette étude prospective, afin de déterminer si une évolution tarifaire pourrait s'avérer nécessaire avant 2028.

L'étude a montré que si les consommations se maintiennent, l'impact reste limité. En revanche, si une baisse de 20 % des consommations agricoles est confirmée, les conséquences seraient plus importantes. Si les volumes restent stables, il n'y aura pas de contrainte budgétaire sur les tarifs 2026. Toutefois, la nouvelle gouvernance, avec le choix du mode de gestion, devra se poser la question d'une éventuelle augmentation des tarifs

Après vérification des volumes de consommation, une conclusion sera ajoutée à ce rapport.

- ❖ M. PERROT Noël s'interroge sur l'opportunité pour le syndicat de recourir à un emprunt en 2026. Il lui est répondu que le syndicat dispose de la capacité financière nécessaire pour contracter un emprunt si besoin. Toutefois, l'exercice 2025 n'étant pas encore clôturé, il convient d'attendre l'état des reports avant toute décision. Dans tous les cas, la décision sera prise lors du vote du budget en février 2026.

Ces Orientations Budgétaires feront l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du comité syndical du 22 décembre 2025.

7. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : Avenant n°15 : modification du périmètre et mise à jour des équipements

Pour rappel, le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par :

- ✓ L'avenant N°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, ayant pour objet :
 - de modifier l'annexe N°2 du règlement de service actuellement en vigueur
 - de définir les conditions de généralisation de la télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney
 - d'adapter en conséquence les engagements de travaux de renouvellement par le délégataire et préciser les obligations d'achat d'eau en gros
- ✓ L'avenant N°2 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet le retrait de la CAGB (CUGBM)
- ✓ L'avenant N°3 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet la modification tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre où la CAGB (CUGBM) est autorité délégante
- ✓ L'avenant N°4 visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, ayant pour objet le RGPD
- ✓ L'avenant N°5 visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet l'intégration au contrat les modifications relatives au règlement de service de l'eau potable
- ✓ L'avenant N°6 visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM et prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ L'avenant N°7 visé en Préfecture le 8 juillet 2022, ayant pour objet d'adapter le contrat de DSP conclu entre les parties au regard des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République



- ✓ **L'avenant N°8** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de réévaluer l'équilibre économique du contrat de DSP selon l'article 3.2 qui permet cette révision suite à une variation du périmètre, l'ajout de nouveaux équipements et l'ajustement de l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat
- ✓ **L'avenant N°9** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 30 septembre 2025.
- ✓ **L'avenant N°10** visé en Préfecture le 5 décembre 2023, actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et définissant le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023
- ✓ **L'avenant n°11** visé en Préfecture le 8 octobre 2024, actant l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration, la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore et la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.
- ✓ **L'avenant n°12** visé en Préfecture le 6 décembre 2024 actant l'intégration des communes du SIAEP PC
- ✓ **L'avenant n°13** visé en Préfecture le 1^{er} août 2025 actant le déploiement des compteurs communicants sur GBM au 1er juillet 2025
- ✓ **L'avenant n°14** visé en Préfecture le 9 octobre 2025 validant la convergence des tarifs au 1er octobre 2025

M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui présente les clauses de l'avenant n°15, lequel prévoit plusieurs ajustements techniques et organisationnels.

Ce projet inclut l'intégration du SIE de Vellerot-lès-Vercel au 1^{er} janvier 2026, la correction des produits de traitement consécutive au passage au chlore, ainsi que l'ajout de nouveaux accélérateurs.

Il comporte également le retrait de l'ancien réservoir de Rurey, l'intégration des puits de Montgesoye 6 et 7, et la régularisation des ventes d'eau à Arc-sous-Cicon et Vellerot.

**Les membres du Bureau sont invités à émettre le cas échéant des remarques.
Ce point sera soumis pour approbation au Comité Syndical du 22 décembre.**

8. COMITE SYNDICAL : ordre du jour prévisionnel du 22 décembre 2025

M. le Président présente l'ordre du jour prévisionnel du prochain comité syndical :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025.
2. Point sur les différentes commissions.
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication ».
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies ».
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine ».
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier ».
3. Actualité syndicale : Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion.
4. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :
 - 4.1 Avenant n°15 : modification du périmètre et mise à jour des équipements
 - 4.2 Note d'opportunité
5. Finances/Budget :
 - 5.1 Délibération relative aux redevances de l'Agence de l'eau en matière d'eau potable pour l'année 2026
 - 5.2 Délibération : mise à jour du PPI 2024 - 2026
 - 5.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2026
 - 5.4 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - 5.5 Décision budgétaire modificative (le cas échéant)
6. Délégation : Délégations du comité syndical au Président
7. Questions diverses.



7.1 Calendrier.

9. Questions diverses

M. le Président propose aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité.

9.1 Calendrier

DATES	HEURES	OBJET
Lundi 22 décembre	20h00 Valdahon	COMITE SYNDICAL DOB
Lundi 2 février 2026	19h00	BUREAU Validation de marchés
Lundi 16 février	20h00 Valdahon	COMITE SYNDICAL Installation SIEVV + BUDGET + tarifs
Mardi 26 mai	20h00	COMITE SYNDICAL Gouvernance
Mardi 23 juin ou jeudi 25 juin	Horaire ultérieurement défini	BUREAU

M. le Président propose éventuellement aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité et notamment sur les dernières réunions partenariales organisées depuis la dernière réunion de Bureau.

9.2 Acquisition d'un nouveau véhicule

M. le Président présente le devis du véhicule proposé.
Les membres du Bureau valident à l'unanimité cette acquisition

9.3 Retour sur la visite de PAM

Mme La 1^{ère} Vice-Présidente fait un résumé de la visite.

M. le Président indique qu'une délibération a été prise au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
251209-01	Convention : RYDGE : assistance à la gestion	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire
M. PIQUARD Charles

Le Président
M. BOUQUET Philippe